

Pioneer Trust

Je vais vous lire un extrait d'un document à l'en-tête de la compagnie Pioneer Trust. C'est une demande de certificat garanti à versements invariables. Elle émane de M. Raymond Schwartz, de Saskatchewan, qui désire déposer \$10,000 pour une période de six ans. Selon les lois en vigueur, ce certificat ne devrait pas normalement être couvert par la Société d'assurance-dépôts. Mon collègue de Regina l'a très bien fait valoir. Cette politique me semble raisonnable. Toutefois, près de l'en-tête de Pioneer Trust, ce même document porte l'estampille «Société d'assurance-dépôts du Canada». En bas de la page nous pouvons lire «Membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada». Lorsque cette personne s'est renseignée sur ce que son placement lui rapporterait, on ne lui a jamais dit qu'il n'était pas couvert par le régime fédéral d'assurance-dépôts.

Je préciserais qu'il s'agit d'un céréaliculteur de l'Ouest et que cet argent provenait de la vente de grains. Il avait abandonné l'agriculture, cessé ses activités, vendu son exploitation et acheté plusieurs de ces certificats garantis à versements invariables qui lui assuraient un revenu mensuel de quelques centaines de dollars. L'un de ces certificats arrivait à échéance dans six ans, l'autre dans sept ans, un autre encore dans six ans et ainsi de suite. Des centaines de citoyens de la Saskatchewan ont fait la même chose à l'une des 11 succursales de la société Pioneer Trust. Dans chacun de ces cas, l'estampille et les mentions portées sur le document laissaient entendre que cet argent serait protégé par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Il faut bien préciser que les personnes qui ont rempli ces formules au nom de M. Schwartz ont omis de mentionner que ce certificat n'était pas couvert par la SADC. Cette personne, qui semble s'appeler Dennis Delwich, aurait certainement dû, en signe de bonne foi, mentionner à M. Schwartz que ce certificat n'était pas couvert par le régime fédéral d'assurance-dépôts, mais elle ne l'a pas fait, monsieur le Président.

C'est pour cette raison que nous voulons faire adopter rapidement ce projet de loi aujourd'hui pour permettre à M. Schwartz et aux centaines d'autres dépositaires comme lui d'être indemnisés pour un dépôt qu'ils avaient toujours cru assuré.

Ces derniers jours, j'ai entendu parler d'autres situations semblables qui ne seront pas couvertes par cet accord. Nous tenons à le signaler. Je songe au cas d'un homme originaire de Hong Kong qui a récemment immigré au Canada. Il est venu s'établir dans les Prairies pour fonder une petite entreprise. Sa famille et lui ont apporté avec eux \$50,000 américains. Il a ouvert un compte à la compagnie Pioneer Trust pour y déposer cet argent américain qu'il devait, par la suite, investir dans une

petite entreprise. Il a appris que cet argent américain n'était pas assuré et le projet de loi à l'étude aujourd'hui ne permettra pas de l'indemniser. Cette personne n'a jamais été informée que son dépôt en dollars américains n'était pas couvert par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il faut bien reconnaître que nous laissons des gens en difficulté.

Aujourd'hui, nous renflouons une autre société de fiducie. Nous en avons renfloué une douzaine depuis trois ans, dont certaines très importantes. Je songe notamment aux fameuses sociétés Greymac et Seaway, en Ontario. En 1983, la SADC a perdu environ 650 millions de dollars ce qui montre que le système ne fonctionne pas bien. Cela démontre que les autorités provinciales et fédérales ne surveillent pas suffisamment les sociétés de fiducie. Le Surintendant des assurances responsable du contrôle des compagnies fiduciaires n'est assisté que de quelques personnes, et on lui demande pourtant de s'occuper de toutes ces sociétés à travers tout le Canada. Il ne réussit pas à faire tout ce qu'on lui demande. Le monde financier vit une époque très troublée, ainsi qu'en témoigne, comme le disait la ministre, un document visant à trouver de nouveaux moyens de stimuler la concurrence dans ce secteur. Autrement dit, le Surintendant des assurances et son associé, l'Inspecteur général des banques, vont avoir encore plus de pain sur la planche. J'y reviendrai un peu plus tard.

Le monde des finances capte de bien curieux signaux ces temps-ci. D'un côté, on voit le gouvernement venir au secours de compagnies fiduciaires en difficulté et couvrir la plupart des déposants qui ne sont pas assurés. D'un autre, des compagnies fiduciaires ont le même genre de problème et se retrouvent en difficulté financière. Je pense en particulier à la compagnie Western Capital Trust de Colombie-Britannique, qui a dû finalement être mise en liquidation. Là encore, il y avait quelques millions de dollars de dépôts non assurés. Ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'ont en l'occurrence proposé la moindre forme d'aide.

En Colombie-Britannique, il y a un groupe de personnes qui s'occupent des questions de compagnies fiduciaires et qui se demandent comment il se fait que le gouvernement fédéral ait eu tant à cœur de couvrir Greymac and Seaway et d'autres déposants, qu'il fasse tant d'efforts maintenant pour couvrir les déposants non assurés de Pioneer Trust, et qu'il n'ait pourtant pratiquement rien fait dans le cas des déposants non assurés de Western Capital Trust. Il semblerait qu'il y ait deux poids, deux mesures pour les compagnies fiduciaires. Apparemment, il y a des compagnies fiduciaires dans certaines régions du Canada qui bénéficient d'un traitement particulier.